

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Azay Le Ferron, se sont réunis à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quatre avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été affichée le 4 avril 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Taux des taxes
- Budget Principal
- Budget Assainissement
- Durée Amortissement sur le budget assainissement
- Participation au Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes
- Convention pour distributeur de plats préparés
- Achat partie terrain AE 322
- Questions diverses

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes. MAROTTE Marie-Thérèse. LIDON Michèle. CHERENCE Aline. BIDAULT Virginie. LEDOUX Marie-Noëlle. Mrs. JUBERT Christophe. TORTISSIER Bruno. ROUX Patrick. GUENIN Alain. THOMAS Gilles. Christian DUBREUIL. CELLERIN Gilles.

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Virginie MAUBOIS. Mrs BLANCHET Amélic. LAVERGNE David.

### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Isabelle FEIGNON, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Marie-Thérèse MAROTTE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 1. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2023

Le procès-verbal du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 2. 20230412-01 Vote du taux des taxes (scrutin public)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à : Taxe foncière bâti : 32.56% et Taxe foncière non bâti : 45.17%.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2022 pour les taxes foncières et le taux de 2019 pour la taxe d'habitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de voter les taux des taxes pour l'exercice 2023 comme suit.

- Taxe foncière (bâti) : **32.56%**
- Taxe foncière (non bâti) : **45.17%**
- Taxe d'habitation : **12.96%**

Arrivée de Virginie BIDAULT

### 3. Budget Principal (scrutin public)

AZAY LE FERRON - Mairie de Azay le Ferron Budget Principal - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	346 615,79	535 728,50
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	98 081,39	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		91 031,32	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		535 728,50	535 728,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 194 090,87	884 550,29
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	309 540,58
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 194 090,87	1 194 090,87
TOTAL DU BUDGET (4)		1 729 819,37	1 729 819,37

#### 4. Budget assainissement (scrutin public)

AZAY LE FERRON - ASSAINISSEMENT AZAY Budget Annexe - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXPLOITATION</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	45 105,23	33 707,23
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 11 398,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	45 105,23	45 105,23
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	89 074,00	22 100,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	25 335,65	42 426,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 49 883,65
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	114 409,65	114 409,65
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	159 514,88	159 514,88

#### 5. 20230412-02 amortissement des biens de l'assainissement (scrutin public)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la durée des amortissements des biens suivants de l'assainissement :

- Frais d'études non suivis de réalisation : 5 ans
- Logiciels informatiques : 3 ans
- Terrains nus, agencement de terrains 15 ans
- Constructions de bâtiments d'exploitation (station) 50 ans
- Réseaux 50 ans
- Matériel spécifique (Pompes, électromécanique) 10 ans
- Matériel divers 10 ans
- Installations générales, agencement divers 10 ans
- Mobilier 15 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériel de bureau 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, approuve les propositions du Maire.

## **6. 20230412-03 Participation au Fonds de Solidarité Logement et au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (scrutin public)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit du logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 15 janvier 2020, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé 30.80€ (44 jeunes de 18 à 25 ans sur notre commune)

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 703.84€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département en précisant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## **7. 20230412-04 Occupation du domaine public installation distributeur plats préparés (scrutin public)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'installation d'un distributeur de plats préparés par la société SAS L'Image 1883 8 Rue Saint Pierre 37290 PREUILLY SUR CLAISE représentée par Mr Mathieu MUSNIER.

Il explique qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public et indique que ce distributeur est installé sur le parking du rond-Point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code du Commerce,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public et d'un montant forfaitaire d'utilisation d'un branchement électrique correspondant aux besoins de l'installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'installation d'un distributeur de plats préparés par la société SAS L'Image 1883 8 Rue Saint Pierre 37290 PREUILLY SUR CLAISE représentée par Mr Mathieu MUSNIER

- indique que le droit de place sera gratuit,

- fixe une participation forfaitaire de 50 € par mois à la société SAS L'Image 1883 pour les frais d'électricité,

- autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public la société SAS L'Image 1883 8 Rue Saint Pierre 37290 PREUILLY SUR CLAISE représentée par Mr Mathieu MUSNIER

### **8. 20230412-05 achat partie terrain AE322 (scrutin public)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait acheter une partie de terrain (environ 80 m<sup>2</sup>) derrière la grange de la maison combe et le bâtiment cadastré AE 323 afin de pouvoir effectuer des ouvertures sur le bâtiment et d'installer l'unité extérieure de la pompe à chaleur. Ce terrain appartient à Mme Martel. Monsieur le Maire propose d'acheter cette partie de terrain pour un prix de 1000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet achat pour un montant de 1000.00€ auquel s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire. Il précise que ce montant a été prévu au budget Principal.

### **9. Questions diverses**

- Plan épandage boues
- Réglementation circulation carrefour route des palliaux et la cheptardière



Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

Le Maire,  
Christophe JUBERT

Le Secrétaire  
Marie-Thérèse MAROTTE